

ARRETE MUNICIPAL

Portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aramon

Le Maire d'Aramon,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 153-18, L 151-43, L 153-60 ;
Vu le Code du patrimoine et notamment l'article R 621-8 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune, la deuxième révision le 17/05/1995, la cinquième révision simplifiée le 16/12/2009, la sixième modification le 10/02/2015, et la deuxième modification simplifiée le 17/05/2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral de région du 23 août 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dit « Tour du Brechet » et créant une nouvelle servitude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aramon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Sont annexés au Plan d'Occupation des Sols, l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que les documents graphiques réactualisés définissant les secteurs protégés du territoire de la commune d'Aramon au titre des monuments historiques classés ou inscrits, et de leurs abords et au titre des sites inscrits ou classés
- est complétée la liste des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

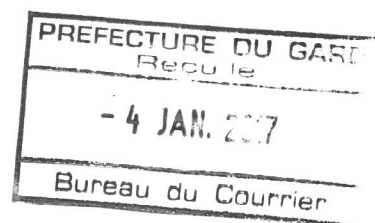
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- DDTM
- CCPG



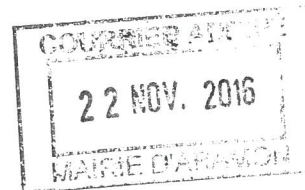
Fait à Aramon le 13 décembre 2016
Le Maire,
Michel Pronesti

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon Occitanie

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Gard

Nîmes, le 18 novembre 2016



Monsieur le Maire
Place Pierre Ramel
B.P. 54
30390 ARAMON

Objet : Mise à jour pour une servitude (protection de monument historique)

N/Réf. : 226/16/RS

Monsieur le Maire,

Par arrêté du Préfet de région en date du 23 août 2016, dont vous avez reçu ampliation, a été créée une nouvelle servitude intéressant le territoire de votre commune (inscription de monument historique) qui concerne la Tour du Bréchet.

Suite à l'instauration de cette servitude, une mise à jour de votre document d'urbanisme devra être réalisée.

Nous vous adressons les documents graphiques réactualisés, qui vous permettront d'appliquer les dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

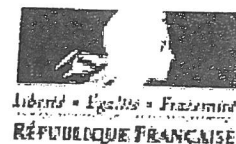
**L'Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'U.D.A.P. du Gard**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM' followed by a flourish.

Denis MAGNOL

P.J. : Deux plans

Copie à : Communauté de communes Pont du Gard
D.D.T.M./SOTUR/URBA
D.D.T.M./A.D.S.



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles
DRAC n°2016/

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
de la tour dite du Bréchet à Aramon (Gard)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la tour dite du Brechet à Aramon (Gard) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture des 13^e et 14^e siècles, illustrant pour la différenciation observée de ses appareils de pierre, l'intégration du Languedoc au sein du royaume de France ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité mais à l'exclusion du garage attenant, comme figurée sur le plan ci-joint, la tour dite du Bréchet à Aramon (Gard), situé 37 rue Henri-Pitot, sur la parcelle AA 389 et appartenant à la Commune d'Aramon par acte du 17 juin 2014 passé devant maître Emmanuel Carlotti, notaire à Aramon et publié au service de la publicité foncière de Nîmes (Gard) le 1^{er} août 2014, vol. 2014 P, n°5715.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

23 AOUT 2016

Pascal MAILHOS

Département :
GARD

Commune :
ARAMON

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

23 AOÛT 2016

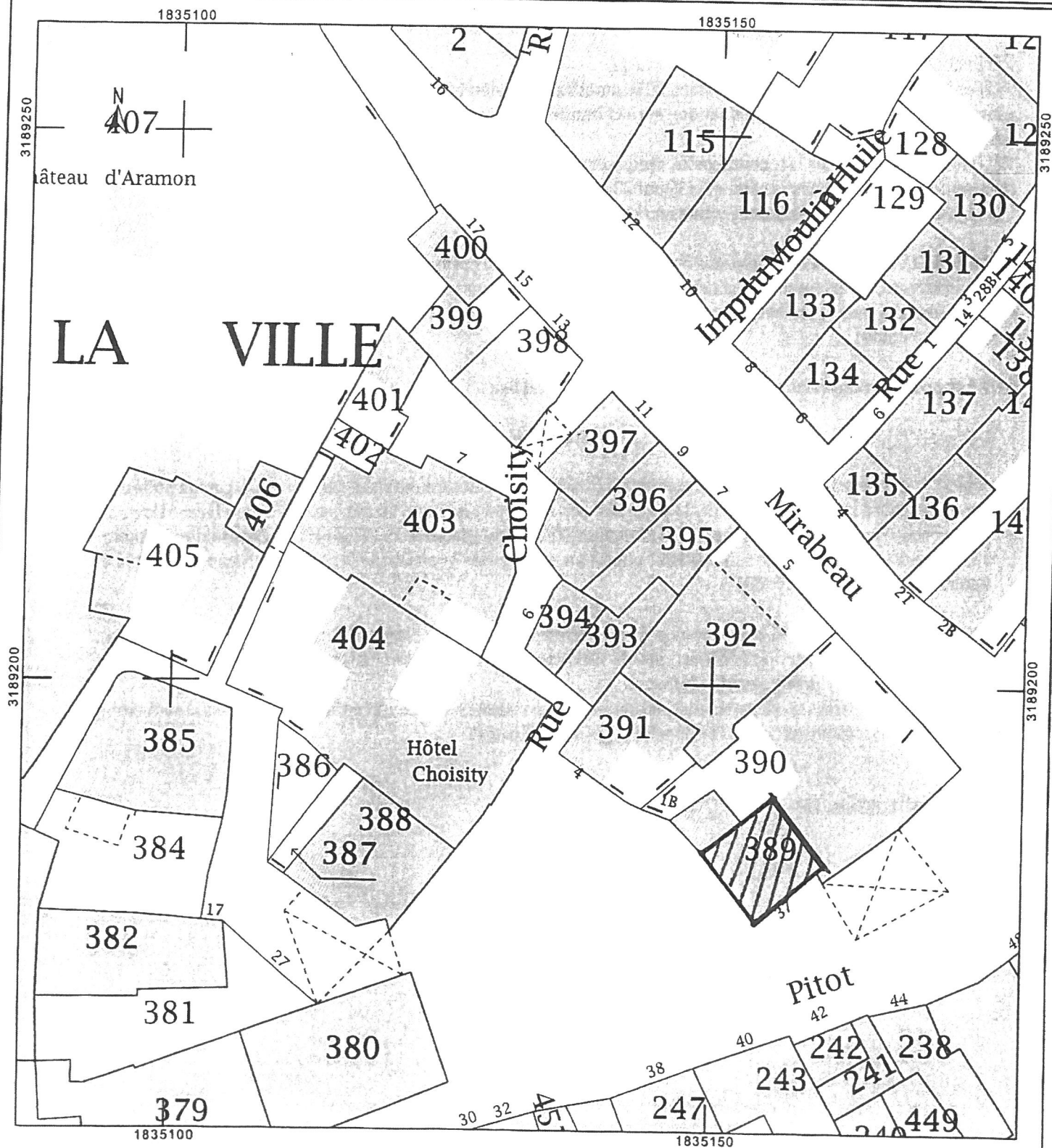
P. D.
l'Adjoint au SGAR
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
en charge du pôle politiques publiques

C. Indjirdjian
Cédric INDJIRDJIAN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 -fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARAMON



ARAMON

A - Mairie : façades
(Cl. M.H. : 15 mai 1907)

B - Hôtel Sauvan, ou de
Choisy, Rue de Choisy :
façades, toitures, escalier intérieur
avec sa rampe à balustres de pierre
(Cl. M.H. : 10 novembre 1976)

C - Halle, Place dite "Le Planet" : façades et toitures (Inv. M.H. : 4 mai 1984)

D - Arènes : barrières délimitant la piste, bâti, mur de clôture et portail, présidence, toril - Section A n° 2066 (Inv. M.H. : 18 janvier 1993)
E - Château : façades et toitures, avec remparts, pont, terrasses, aile Ouest - Section E n° 328, 406, 1072 (château) - n° 4, 5, 1107 (parc) -
Section A n° 2302 (Chapelle Saint Martin)
F - Hôtel de Laudun - Section E n° 397 (Inv. M.H. : 24 février 1997)

G - Eglise - Section AA n° 271 (Inv. M.H. : 13 septembre 2007)

I - Tour du Bréchet, 37 Rue Henri Pitot (Inv. M.H. : 23 août 2016)

- Château et parcs - Section E n° 2 à 10, 12, 13, 28, 322 à 328, 772, 832 à 834
(Site Inscrit : 29 décembre 1965)
- Terrains de remblais de Vallabrègues (Site Classé : 12 mars 1973)
- Centre ancien (Site Inscrit : 5 mai 1984)

ARAMON

